



COMMUNE DE VIRIAT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE APPROUVE INITIALEMENT EN CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017 MODIFIE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 MAI 2019

I/ DEFINITION DE LA PAUSE MERIDIENNE

La Pause méridienne comprend 2 temps distincts mais néanmoins complémentaires : celui du repas et celui de la détente.

La commune de Viriat organise cette pause méridienne avec 2 services municipaux :

- Celui du Restaurant Scolaire qui prend en charge les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, durant le temps du repas
- Celui du service Enfance Jeunesse qui prend en charge les enfants scolarisés en élémentaire publique durant le temps avant et après le repas

Ces 2 services ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Tout comme le service Enfance jeunesse, celui de la restauration municipale est un service public facultatif que la Ville de Viriat propose dès lors que les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune. Il vise à offrir un service aux familles, ainsi qu'à favoriser l'accueil du plus grand nombre, notamment des enfants atteints d'allergies alimentaires nécessitant un aménagement.

Cette prestation « Pause méridienne » permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil durant le temps d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

La tarification correspond donc la totalité du temps de pause méridienne durant lequel l'enfant est pris en charge : prise en charge des enfants dans les écoles ; encadrement du trajet de l'école à la Cité des Enfants, fourniture du repas, surveillance pendant le temps de restauration, prise en charge et encadrement durant le temps de détente, trajet retour des enfants à l'école et surveillance jusqu'à l'heure d'ouverture des portes de l'école.

C'est un service public de proximité qui est ouvert à tous sans distinction d'origine, de situation sociale, d'option religieuse ou spirituelle.

III/ ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Organisation des 2 services :

1^{er} service :

De 11h30 à 12h45 Repas des maternelles publiques et privées

11h45 à 12h40 Repas des CP CE1 publiques et privés, et CE2 privés

11H45 à 12H40 Temps d'animation des CM1 CM2 (publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse / privés par les agents de l'OGEC)
Temps d'animation des CE2 publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse

2^{ème} service :

12h40 à 13h30 Repas des CE2 publics et des CM1 CM2 publics et privés

12h40 à 13h30 Temps d'animation des CP CE1 (publics par les agents du Service Municipal Enfance Jeunesse / privés par les agents de l'OGEC)
Temps d'animation des CE2 privés par les agents de l'OGEC

*Les maternels sont pris en charge par les ATSEM pour l'école publique, et par les agents de l'OGEC pour l'école privée**

- *Il est précisé que les enfants de l'école privée ainsi que les agents qui les encadrent, demeurent, pendant la Pause Méridienne (y compris lors du déjeuner au Restaurant Scolaire) sous la responsabilité de l'OGEC de l'école privée St Joseph.*

Les repas :

Les repas sont préparés sur place par l'équipe du restaurant Scolaire, chaque matin. Ils sont conformes aux différentes normes préconisées par les Ministères de la Santé et de l'Education Nationale ainsi qu'au Plan Nutritionnel Santé.

Les menus classiques

Dans la mesure du possible, le Restaurant Scolaire privilégie les recettes traditionnelles à base de produits frais et/ou surgelés, et évite les plats précuisinés en conserve.

Les repas, supervisés par la diététicienne du service Restauration municipale, sont constitués de cinq composants : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson, œuf) et de son accompagnement (légumes ou féculent), un produit laitier et un dessert. Les menus sont affichés dans les écoles et ils peuvent être consultés également sur le site de la Ville de Viriat www.viriat.fr

Les menus à thème

Parallèlement, le service conduit tout au long de l'année des animations autour du repas afin de faire découvrir et goûter des nourritures différentes destinées à développer le goût, le plaisir des aliments, l'ouverture vers d'autres cultures.

Ainsi, le Restaurant Scolaire propose régulièrement des repas à thème en lien soit avec le calendrier des fêtes, soit avec les animations communales mises en place par le Service municipal Enfance Jeunesse (Fête du goût, de la Science, Carnaval...)

Hormis les maternels qui sont servis à l'assiette, tous les élèves scolarisés en élémentaire ont accès au self et prennent ce qu'ils souhaitent. Cependant, les enfants sont invités par le personnel à goûter chaque plat, sans excès d'autorité.

L'animation

Les enfants de l'école élémentaire publics sont pris en charge par les agents du Service Enfance Jeunesse durant le temps de détente.

Ils ont à leur disposition des salles, du matériel, des jeux. Ils sont libres de jouer à ce qu'ils veulent ou à participer aux activités proposées par des agents. Les enfants ont aussi la possibilité de ne rien faire, de se poser, de discuter.

III/ LA SANTE DES ENFANTS :

Les repas particuliers :

En cas de problème de santé ou allergie, les enfants peuvent être accueillis au restaurant si, et seulement si, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) a été mis en place au préalable avec la famille, l'école, le médecin scolaire et le responsable du restaurant scolaire.

Au moment de l'inscription d'un enfant concerné par un PAI, et avant la première fréquentation de l'année scolaire, les parents fourniront le PAI qui précise les aliments à exclure et le protocole à suivre.

Deux cas sont à distinguer :

- Un enfant concerné par un PAI sans protocole d'urgence comprenant une injection d'Adrénaline pourra être accueilli au restaurant scolaire si et seulement si l'allergène peut être identifié et retiré facilement. En outre, les parents devront attester que l'enfant est suffisamment mature pour ne consommer que les aliments autorisés qui lui seront servis.
- Un enfant concerné par PAI avec protocole d'urgence et avec injection d'adréline sera accueilli au restaurant scolaire sous réserve de la fourniture d'un panier repas par ses parents. Ce panier repas sera déposé avant 9h30 au restaurant scolaire dans les conditions d'hygiène et de conservations adéquates (boîtes étiquetées au nom de l'enfant + glacière).

Autres problèmes de santé

En dehors des allergies alimentaires qui font l'objet du paragraphe précédent, la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies non alimentaires, certaines maladies chroniques) est prise en compte dans le cadre d'un PAI qui doit être transmis également au service municipal du restaurant scolaire avec le traitement prescrit.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient en cours d'année, le service se réserve la possibilité, après mise en demeure de la famille restée sans effet, de ne plus accueillir l'enfant tant que sa famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Administration de médicaments

Il est rappelé que le personnel communal ne peut pas réglementairement administrer de médicament. En revanche les agents municipaux peuvent aider à la prise de médicament inscrit dans un PAI qui a été transmis au service.

En cas d'accident ou de maladie

Si l'enfant est victime d'un accident ou malade durant la pause méridienne, les agents en charge des enfants ont pour consigne d'appliquer les dispositions suivantes :

- En cas de contusions ou blessures légères : poche de glace, rinçage à l'eau savonneuse
- En cas de contusions ou blessures plus graves : les agents alertent en priorité le Centre 15 qui prend en charge l'organisation des secours. Dans le même temps, la famille est avertie par téléphone
- Dans l'hypothèse que l'enfant ne peut pas rester à la Pause Méridienne (forte fièvre, vomissements...), la famille est contactée et invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir le chercher sans délais.
- En l'absence de la famille ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent le Centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic. Si le médecin se déplace, les frais de visite sont à la charge de la famille.

IV/ CONDITIONS D'ACCES A LA PAUSE MERIDIENNE

Plusieurs possibilités sont offertes pour l'inscription :

- **Inscription à l'année** : pour une fréquentation régulière soit de 4 jours, trois jours deux jours ou une seule journée, tarif normal, à rendre avec le dossier d'inscription préalable.
- **Inscription hebdomadaire** : Les parents enregistrent l'inscription de leurs enfants par l'intermédiaire du portail parents, avant le jeudi 12 heures pour la semaine suivante.
Les codes parents et enfants restent identiques d'une année sur l'autre, vous les trouverez sur chacune de vos factures. Pour les nouvelles familles qui n'ont pas encore reçu de facture, il faut demander les codes au restaurant scolaire (04 74 25 16 45)
- **Exceptionnellement, inscription journalière**, le matin avant 9 heures par appel au restaurant scolaire (04 74 25 16 45), au tarif majoré.
En cas d'un enfant non inscrit et présent, le Restaurant Scolaire appliquera un tarif majoré.

Des outils numériques ont été mis en place pour faciliter la démarche d'inscription à effectuer par les parents (quelque soit le jour ou l'heure) :

- Serveur téléphonique : 04 76 54 92 29
- Serveur internet : <http://viriat.les-parents-services.com/> (accessible avec les codes figurant sur les factures)

Annulation de repas

En cas de maladie d'un enfant, la famille a la possibilité d'annuler un repas commandé avant 9 heures le matin même. Cette annulation doit se faire par le biais des serveurs Internet ou téléphonique. **Aucune annulation effectuée par téléphone auprès du service Restaurant scolaire ne sera prise en compte.** Le restaurant scolaire assurera un contrôle régulier afin de s'assurer que les enfants, pour lesquels les repas sont annulés, sont bien enregistrés comme « malades » à l'école. Si l'école a demandé à la famille de venir, en cours de matinée, chercher un enfant malade, le repas ne sera pas facturé.

En cas de sortie scolaire, c'est l'école qui prévient le restaurant et les repas seront annulés pour tous les enfants qui participent à la sortie.

Tout repas non annulé selon les dispositions évoquées ci-dessus, sera facturé à la famille.

Tarifs de la Pause Méridienne

Le tarif de la pause méridienne est fixé annuellement par le Conseil municipal. Chaque année, lors de la commission Restauration scolaire la plus proche du mois d'avril, un bilan financier sera effectué sur la base du compte administratif de la Commune de l'année écoulée. Ce bilan guidera la réflexion des élus pour déterminer les tarifs de la pause méridienne n+1. Il est précisé que le coût du revient de la pause méridienne n'est jamais couvert par la participation financière payée par la famille. La différence entre le prix de revient et la participation des familles est prise en charge par le budget communal de la Mairie de Viriat.

Les factures seront envoyées aux familles chaque début de mois pour le mois précédent. Elles seront à régler directement auprès des services du Trésor Public chargés de leur recouvrement et le cas échéant des poursuites.

En cas de désaccord avec la facturation, la famille devra s'adresser à la responsable du restaurant scolaire qui pourra effectuer les régularisations éventuelles.

V/ REGLES DE VIE A RESPECTER

Durant la pause méridienne, les enfants sont soit encadrés par l'équipe du Restaurant Scolaire soit par celle du service enfance jeunesse.

Différents espaces sont réservés aux enfants afin qu'ils puissent jouer et participer à l'ensemble des activités proposées durant le temps de détente.

Néanmoins, chaque enfant doit respecter les règles de vie communes pour rechercher les meilleures conditions de vie pendant la Pause Méridienne.

Il est demandé aux familles de lire et d'expliquer à leur enfant les règles ci-dessous.

L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à un adulte du personnel d'encadrement ce qui l'inquiète, ce qui ne va pas...
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, coups ,...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions : ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles communes à l'école et aux services de la Pause Méridienne concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux...)
- Respecter les règles en vigueur au sein du restaurant
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quel que soit leur âge ; être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents

- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement de la Pause Méridienne (partage, respect..)

Par ailleurs si l'enfant inscrit au Restaurant Scolaire doit partir seul avant ou après le repas pour des rendez-vous médicaux, il est impératif que le Restaurant Scolaire en soit informé par écrit directement ; une autorisation adressée à l'école n'est pas valable.

En outre, il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jeux, de cartes, ni aucun objet personnel, sous peine de confiscation.

Sanctions

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles.

Tout comportement inadapté d'un enfant (non-respect de ses devoirs), perturbant les services de la Pause Méridienne (autres enfants, personnel, matériel..) sera sanctionné : rappel aux règles, isolement du groupe, moment de calme, réparation de la bêtise par un travail d'intérêt général décidé par les responsables des Services (Enfance Jeunesse et Restaurant Scolaire).

Quel que soit la gravité du comportement inadapté, l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant Scolaire et Bibliothèque, sera tenue informée.

La gravité du comportement inadapté est appréciée en concertation entre l'Adjointe au Maire et les Responsables de Services (Service Enfance Jeunesse et Restaurant Scolaire)

Ainsi les familles dont les enfants ont eu un comportement inadapté seront :

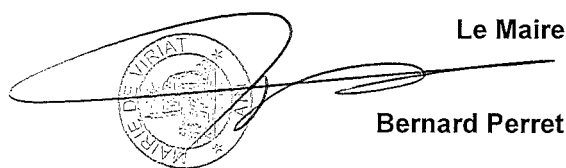
- Soit contactées par téléphone afin de leur signifier le comportement de leur enfant
- Soit destinataires d'un courrier de rappel au règlement intérieur et le cas échéant d'un avertissement avec une mise à l'écart temporaire de l'enfant (1 à 5 jours).
- Soit convoquées et une exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au Restaurant Scolaire vaut acceptation de ce règlement par l'enfant et sa famille

Conformément à l'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à M. le Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Viriat lors de sa séance du 12 décembre 2017, modifié en Conseil municipal du 28 mai 2019


Le Maire
Bernard Perret